

AVMES - SPV
Assemblée générale extraordinaire
Buffet de la gare Lausanne 08.10.2013

Présent-e-s :

53 personnes dont le comité de l'AVMES représenté par Rémy Chatelain, Anne Meyer, Nicole Mage-Moulin, Martin Boehler, Florence Chapuisat, Yves Froidevaux, secrétaire général de la SPV.

Excusée : Lucy Escobar

But :

- se positionner sur la revalorisation statutaire des enseignants spécialisés du secteur parapublic

1. invités : M. Serge Loutan, chef du SESAF et M. Jean-Jacques Schilt, président de l'AVOP

Ordre du jour

2. Etat de la situation concernant la revalorisation statutaire des enseignant-e-s spécialisé-s- du secteur parapublic :

- Cantonalisation (étatisation) des enseignant-e-s spécialisé-e-s
- Négociation / discussion concernant la revalorisation salariale des enseignant-e-s spécialisé-e-s
- Adhésion à la CCT social
- Positions du comité de l'AVMES-SPV : proposition de résolution

3. Questions à M. S. Loutan, chef du SESAF et à M. J.-J. Schilt, président de l'AVOP

4. Questions et débat

5. Prise de position

- a) Sur l'adhésion à la CCT social
- b) Sur la suite des négociations sur la revalorisation salariale dans le secteur parapublic

6. Divers

1. Introduction

Rémy Chatelain (RC) souhaite la bienvenue aux personnes présentes, membres et non-membres de l'AVMES et présente le comité.

Yves Froidevaux (YF) présente un bref historique de la CCT. Il s'agit de réunir dans un même texte l'ensemble des collaborateurs du secteur social subventionné. Les institutions non encore conventionnées vont y entrer. Les travaux ont débutés en 2008 et les négociations sont compliquées car il est difficile de travailler à partir de différents textes et conventions. Au début de 2013, P.-Y. Maillard a demandé de prendre comme modèle la CCT Santé, ce qui a fait avancer le chantier. Le texte est actuellement en

discussion auprès des associations patronales et des employés, ce qui a fait avancer le chantier. Le coût engendré par la nouvelle CCT est estimé à 15 millions, dont 2 pour les enseignants spécialisés. Les autres fonctions ne sont pas revalorisées. La particularité de cette convention est que la partie qui concerne les enseignants spécialisés n'est pas encore rédigée. Tant qu'il n'y a pas d'accord sur les conditions de travail l'ancienne convention fait foi.

Courrier de Mme Lyon, 28 août 2013 : Information d'une ouverture des discussions entre l'AVOP – SESAF et l'AVMES/SPV, en vue de l'adhésion à la CCT social, avec le cahier des charges concernant ces négociations.

Aujourd'hui, nous en sommes à la première étape, se positionner par rapport à la résolution.

Questions du public :

Où en sommes-nous par rapport au postulat de M. Dolivo?

Réponse : on attend la prise de position par rapport aux 2 millions.

Combien de millions faudrait-il pour garantir l'égalité de traitement entre enseignants spécialisés du privé et de l'Etat ?

Réponse : la question sera posée à M. Loutan.

Y.F. précise que l'objectif de la SPV est une revalorisation salariale au 1^{er} août 2014.

R. C. accueille M. Serge Loutan, chef du SESAF et M. J.-J. Schilt, président de l'AVOP.

2. Discussion avec M. Loutan et M. Schilt

- **Questions posées à M. Loutan**

1) *Est-ce que les 2 millions promis par les chef-fes de département pour améliorer les conditions salariales des enseignants spécialisés sont liés à l'adhésion de l'AVMES à la CCT-social ? Que se passe-t-il si la CCT n'entre pas en vigueur en 2014 ?*

On peut entreprendre un rapprochement entre privé-état, un processus est en route. Les négociations commencent demain matin.

2,5 mios sont budgetés pour les enseignants spécialisés, ce qui représente 400 ETP (emploi temps plein), avec un seul statut à terme, SESAF + SPJ. Cette somme est sous réserve de l'acceptation du budget de chaque année.

- Que se passe-t-il si la CCT n'entre pas en vigueur ?

Je ne peux répondre à cette question, cette hypothèse concerne l'AVOP, mais je ne considère pas que la CCT puisse ne pas entrer en vigueur.

2) *Est-ce que la somme prévue permettra d'aligner les conditions de travail des enseignants spécialisés des institutions sur celles du secteur public ?*

Il n'y aura pas d'alignement dans le sens où les statuts privé et public ne sont pas comparables. Le souhait est d'amener le statut parapublic le plus proche possible du public.

- 3) *Pouvez-vous confirmer que les négociations sur une revalorisation salariale des enseignants spécialisés seront ouvertes dans les plus brefs délais entre le SESAF, l'AVMES et l'AVOP ?*

Oui, le plus tôt possible, pour le printemps prochain pour débiter les rapprochements en août 2014. Il ne faut pas tarder.

- 4) *Sur quels sujets et dans quel contexte porteront les négociations SESAF-AVMES-AVOP ? quelles sont les premières hypothèses fortes (ou pistes de travail) du SESAF dans ce dossier ?*

Pour Mme Lyon, il faut considérer 3 grands angles :

1. Classifications 18-22, en vue d'une nouvelle classification selon les titres (master, non master, sans titre).
2. Le cahier des charges, avec la question du calcul du temps de travail ; il faut négocier un rapprochement entre le cahier des charges privé et celui de l'Etat ; recentrer l'activité des enseignants spécialisés du privé par rapport à l'enseignement (*versus* éducation) ; revisiter les cahiers des charges. Redéfinir le cadre de travail et la rémunération.
3. Mettre en place le plan d'évolution des salaires. Au début, la progression doit permettre de passer d'un système à l'autre ; puis comment le moduler dans le temps. On a 3-4 ans pour passer d'un système à l'autre ; même si les statuts du privé ne sont pas de même nature, on a une certaine somme, pour assurer les avancées de la CCT social.
 - a. *Quelles sont les premières hypothèses fortes (ou pistes de travail) du SESAF dans ce dossier ?*
 - Le statut financier
 - Le cahier des charges
 - Le temps de travail

- 5) *Est-ce que le calendrier annoncé par Mme Lyon pourra être respecté, soit une mise en œuvre de la revalorisation au 1^{er} août 2014 ?*

Le SESAF et le SPJ ont de l'argent au budget pour enclencher le processus en août 2014 s'il y a un accord sur des éléments définis.

- 6) *Quel montant a été porté au budget 2014 pour la revalorisation des enseignants spécialisés ?*

L'Etat a assuré qu'il avait le budget pour la première partie du plan de la CCT. Donc 5 millions par année, 3 millions pour 2014, dont un peu moins d'un tiers pour les enseignants spécialisés.

• **Questions posées à M. Schilt**

- 1) *Pouvez-vous confirmer que l'AVOP entre en matière sur les négociations avec le SESAF et l'AVMES/SPV qui porteront notamment sur une revalorisation salariale des enseignants spécialisés ?*

Oui

- 2) *Quel rôle souhaite jouer l'AVOP dans les négociations avec le SESAF ?*

Cette question est mal formulée. Il faut considérer des négociations tripartite : privé - public. Les patrons de l'AVOP agissent avec un budget qui ne leur appartient pas. La négociation est tripartite du fait de cette particularité.

3) *Est-ce que l'AVOP va tout mettre en œuvre pour revaloriser les enseignants spécialisés au 1^{er} août 2014 ?*

Oui ; L'AVOP a déjà essayé de le faire plusieurs fois dans le passé.

a. *Même dans l'hypothèse d'une CCT qui n'entrerait pas en vigueur en 2014 ?*

L'AVOP a adopté la convention collective la semaine passée, avec une très forte majorité. Il y a les 2 dispositions (art. 6.2 et art. 8.2) à discuter. L'AVOP accepte un plan simple. L'entrée est prévue au 1^{er} août 2014. Les modifications des statuts de l'AVOP ont été adoptées il y a 3 ans. Jusqu'à maintenant, les institutions étaient libres de signer ou non. Actuellement, M. Schilt signe au nom de toutes les institutions pour une convention unique, pour la totalité des environs 70 institutions.

4) *Est-ce que de l'avis de l'AVOP, la revalorisation prévue de 2 mio sera suffisante pour rendre la progression à nouveau attractive dans les institutions ?*

Un grand pas a été fait, sous la forme d'un rapprochement, mais il y aura encore des différences, par exemple avec des progressions salariales plus rapides. Certaines différences seront plus favorables pour le parapublic. La comparaison est difficile, on ne peut pas la faire terme à terme. M. Schilt espère que tous les partenaires (8 signataires) signent pour une entrée en vigueur pour le 01.08.14.

5) *Est-ce que les négociations (entre l'AVOP et l'AVMES/SPV) pourront être menées en parallèle du chantier « revalorisation salariale » ?*

Ce ne sera pas en parallèle, mais la condition est de le réaliser en un seul paquet.

Questions du public

Précision de M. Schilt : La situation actuelle est complexe car les institutions ont librement signé des conventions. Elles ont signé d'autres conventions, mais qui ne concernaient pas forcément les enseignants spécialisés. Le mécanisme doit être progressif pour faire entrer ces conventions dans la nouvelle convention, selon la situation de chaque institution, avec les autres catégories professionnelles.

Bernard Savoy exprime sa satisfaction de voir le SESAF et l'AVOP réfléchir ensemble avec l'AVMES. La question à M. Loutan : *Par rapport au calendrier, est-ce que l'opération sera terminée en 4 ans ?*

Réponse de M. Loutan : Il faudra considérer la courbe de rattrapage, prendre chacune des personnes, calculer son salaire selon son nouveau statut, calculer à quel salaire-cible serait engagée cette personne. Comment passer du salaire initial au salaire cible ? Le plus rapidement possible. Il y a 2-3 trains, selon les associations, celles de l'AVOP et celles qui n'appartiennent pas à l'AVOP, etc. On ne peut pas définir maintenant le salaire de M. X. et mettre le moins de temps pour passer d'un salaire à l'autre. La première fois que quelque chose se passera sera le 01.08.14 ; tout devra être réglé avant.

Réponse de M. Schilt : Les 15 millions concernent 6000 personnes (tous les employés du secteur parapublic). Le mécanisme a été donné par le conseil d'Etat. La première étape sera l'année prochaine pour toutes les institutions membres de l'AVOP conventionnées.

La 2^{ème} étape, l'année suivante pour les institutions membres de l'AVOP non conventionnées; la 3^{ème} étape pour les institutions non membres AVOP et non conventionnées. Il faudra respecter le total des 5 mio. par année. D'abord une ½ année pour la première année → ce qui explique cet agenda sur 4 ans. La mise en œuvre est donc progressive, le courant est en route. L'estimation est que tout devrait être fait en 2016.

3. Débat suite au départ de M. Loutan et M. Schilt

Y.F. précise qu'entrer dans la CCT est un moyen d'obtenir la revalorisation.

La position de l'AVMES/SPV est favorable avec les mesures transitoires qui devront être négociées.

Beaucoup d'enseignants tenaient à leur statut privé, beaucoup d'inquiétudes ont émergé. La demande d'étatisation a été suspendue en attendant l'acceptation de la CCT. Il faut gratter pour que le rapprochement salarial se fasse peu à peu, par contre, il n'est pas possible de courir deux lièvres à la fois. Dans les négociations engagées, l'AVOP est plus forte que l'AVMES, il faut compter avec les résistances des enseignants spécialisés. Selon les enquêtes, ces derniers ont préféré rester au privé. Il n'y a donc pas eu de demande formelle pour une étatisation du côté de l'AVMES. On a justement couru deux lièvres à la fois, ce qui nous a été reproché par l'AVOP.

Il faut donner le mandat au comité de l'AVMES : on va adhérer en blanc, car nos conditions n'ont pas changé. Il faut cependant adhérer pour discuter, ainsi on tiendra le couteau par le manche. C'est une position intéressante pour l'AVMES, il n'y a pas de piège.

La résolution, avec comme agenda, une revalorisation en août 2014

Questions du public :

Comment va-t-on procéder ?

C'est un chantier monumental à empoigner. Il faut faire un plan de situation concernant les institutions, faire connaître la situation initiale afin de construire la situation finale. C'est un travail où on avance sous pression. Il faut préparer les protocoles de classification pour permettre de décider des salaires d'engagement. Ce travail permettra de redéterminer le salaire cible des enseignants spécialisés. Mme Lyon est contente de cette évolution car c'est une manière de répondre au postulat de M. Dolivo. Le SESAF a mandaté Bernard Durrer pour faire un constat sur les salaires initiaux.

Bernard Durrer explique son mandat. Il précise que pour atteindre le salaire cible, les 2,5 mios ne vont pas suffire.

Que vont devenir les éducateurs qui ont un rôle d'enseignant spécialisé ? Faut-il faire un master ?

Le dossier est très délicat, car pour travailler dans une classe il faut être enseignant et des éducateurs sont engagés comme enseignant spécialisé.

Dans d'autres cantons, on parle d'enseignant-éducateur.

Il n'y aura pas de revalorisation salariale. L'argument massue est le master, la différence salariale est invivable. Il y a très peu d'éducateurs engagés dans les classes. Les

éducateurs ne sont pas oubliés de la CCT social. Avenir social, l'association des éducateurs a un groupe de travail à ce sujet.

Que vont devenir des éducateurs qui ont un rôle d'enseignants spécialisés ? Faire un master ?

Le dossier est très délicat, car pour travailler dans une classe, il faut être enseignant. Des éducateurs sont engagés comme « éducateurs de classe ».

→ Y a-t-il une liste des conditions particulières que AVMES-SPV doit défendre ?

Quelle sera la reconnaissance d'une expérience de travail dans les négociations ?

Il n'y a pas encore de réponse à ce sujet. La CCT-social prévoit (annexe 11)

1. Annuités à l'engagement

- a) Prise en compte à 100 % : Expérience dans la même fonction ou dans une fonction similaire
- b) Prise en compte à 66 % : Expérience dans d'autres domaines mais utile dans la nouvelle activité
- c) Prise en compte à 33% : Expérience dans toute autre activité professionnelle. (A ce titre peut être considérée par l'employeur l'éducation des enfants).

Il faudra garder un système salarial propre au privé.

Il n'y a pas de « cliquet » envisageable pour l'AVOP.

Bernard Durrer : Il y a actuellement une péjoration de 20% pour quelqu'un qui n'a pas de diplômes. C'est à revoir, car c'est trop. Il faut considérer une revalorisation pour les étudiants en HEP à cause du travail investi. Le statut des remplacements est également insatisfaisant. Il faudrait envisager une revalorisation des salaires des remplacements à envisager selon le titre et les années d'expérience. Un contrat de travail est conclu pour un remplacement dépassant 3 mois.

Il faudrait garder la possibilité d'un stage dans autre institution.

Pourquoi n'a-t-on pas de congé sabbatique ?

Le congé sabbatique ne figure pas dans la CCT AVOP-AVMES actuelle. Dans la CCT-SOCIAL, les éducateurs gardent cet acquis qui figure dans leur ancienne CCT.

Que faire avec les repas éducatifs ? Dans la CCT, les repas doivent être payés.

Les tâches des enseignants doivent être reconsidérées, dont la question des repas éducatifs qui ne seront plus facturés dans la CCT-SOCIAL.

Qu'en est-il de la formation continue et du nombre d'élèves par classe ? Il faudrait songer à un maximal de nombres d'élèves par classe, ce qui péjore les conditions de travail.

Ces éléments ne sont pas traités dans une CCT, mais cela appartient à un règlement d'application de la loi. Il faut rester attentif à cette question par rapport à la loi. Les réponses appartiennent aussi à l'organisation des institutions. Il n'y a pas de normes.

Comment est-ce que les choses vont se passer avec les enseignants itinérants, les dédommagements des déplacements ou encore l'utilisation de sa voiture privée ?

Qu'en est-il du temps de formation continue, différent entre enseignants et éducateurs ?

La décharge de fin de carrière est un acquis à maintenir.

Que va-t-il se passer pour les départs à la retraite, avec la caisse de pension ?

Bernard Durrer : Il y a le principe de la primauté de cotisation à la CPEV; en opposition au principe de la capitalisation, chez Previsa.

La question n'est pas encore traitée, car elle risque de coûter quelques millions.

Par rapport aux horaires, faudra-t-il compter en heures ou en périodes ?

C'est ce qui se disait tout à l'heure : enseigner 28 x 45 minutes. C'est à rediscuter, cela dépend des populations avec lesquelles on travaille. C'est un gros chantier pour trouver un accord à propos du temps de travail.

Le dossier est empêtré, il n'y a pas encore de paradis immédiat, les statuts se rapprochent. Le statut de l'Etat n'est pas toujours meilleur.

4. Prise de position

Résolution de l'AG extraordinaire de l'AVMES

Réunis à Lausanne en AG extraordinaire le 8 octobre 2013, les membres de l'AVMES,

- après avoir pris connaissance de l'état des négociations de la CCT Social et des mesures transitoires pour les enseignant-e-s spécialisé-e-s des institutions ;
- entendu Serge Loutan, Chef du SESAF, et Jean-Jacques Schilt, Président de l'AVOP, répondre aux questions du comité de l'AVMES ;
- pris acte de l'engagement du Chef du SESAF, selon lequel un montant de l'ordre de 2.5 mios sera attribué à la revalorisation des enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur parapublic ;

Décident :

- **de suspendre les démarches visant à l'étatisation des enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur parapublic ;**
- **de donner mandat au Comité de l'AVMES afin que cette dernière adhère à la CCT Social ;**
- **de donner mandat au Comité de l'AVMES et à la SPV pour mener des négociations avec le SESAF et l'AVOP sur les conditions de travail, la clé d'attribution de la revalorisation salariale et la classification des enseignant-e-s spécialisé-e-s ;**
- **de donner mandat au Comité de l'AVMES pour convoquer une nouvelle assemblée générale de l'AVMES qui se prononcera sur le résultat des négociations ou prendra toute mesure utile en cas de blocage.**

Le vote a lieu pour l'ensemble de la résolution

- **Les personnes qui acceptent les 4 résolutions : 27 + 14 = 41**
- **Pas d'avis contraires, pas d'abstention.**

YF remercie pour la confiance accordée et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres. Le montant est passé ce soir de 2 mios à 2,5 mios (annonce de M. Loutan). Il faut travailler pour passer pourquoi pas à 3 millions, d'ici quelques mois.

RC : Le rôle de Yves, qui est secrétaire général de la SPV, est aussi secrétaire général de l'AVMES. Deux membres du comité quittent le comité à la fin de l'année, 2 personnes nous rejoignent.

Martin Bohler transmet un message à l'assemblée pour que du monde rejoigne le comité !

RC clôt la séance et propose de passer à l'apéritif.

Fin de l'assemblée : 21h50

Prise du P.V. : Anne Meyer et Florence Chapuisat